

CONDITIONS PARTICULIÈRES La Belle Garantie « ZEN »

ELIGIBLE AUX VEHICULES DE MOINS DE 8 ANS ET 120 000 KM

(à la souscription)

1- COMPOSANTS ET ORGANES GARANTIS

Moteur:

Les pièces lubrifiées en mouvement suivantes : Chemise, Pistons et axes, Segment, Bielles, Coussinets, Vilebrequin, pompe à huile, Chaîne de distribution lubrifiée, Pignons, Poussoirs, Culbuteurs, Arbre à cames, Soupapes, Guides et valves, Culasse, Volant moteur.

Boite de vitesses manuelle :

Arbres, Roulements, Pignons, Anneaux de synchros, Baladeur, Axes et fourchettes de sélection interne, Différentiel.

Boite de vitesses automatique :

Convertisseurs, Arbre de turbine, Arbre de pompe à huile, Bloc hydraulique/Mécatronic, Electrovanne, Pompe à huile.

Embrayage:

Récepteur hydraulique, Mécanisme

Pont:

Pièces lubrifiées à l'intérieur du pont : Pignons, Roulements, Couronne planétaire et satellite, Boite de transfert.

Carter:

Bloc moteur, boîte de vitesses et pont suite aux dommages causés uniquement par le bris d'un des organes internes couvert.

Transmissions:

Arbre longitudinal, Transmissions, Soufflets (sauf flectors).

Alimentation:

Turbocompresseur, Electrovanne de turbo, Pompe à injection, Pompe à carburant, Débitmètre d'air, Vanne EGR, Calculateur d'injection, Injecteurs diesel et essence, sonde lambda, Boitier papillon.

Refroidissement:

Radiateurs d'eau et d'huile, pompe à eau, Sonde de température d'eau, Calorstat, Thermostat, Thermo-contact, Moto-ventilateur de refroidissement. Joint de culasse.

Circuit électrique :

Batterie (à raison d'une prise en charge sur la durée du contrat), Alternateur, Démarreur, Moteur d'essuie-glaces, Moteur de lève-vitres, Moteur pompe lave-glaces, Moteur de toit ouvrant (sauf de capote, de toit escamotable et de toit panoramique, Les serrures électriques de porte, Ventilateur de chauffage, Module électronique d'allumage, Bobines, Commodo d'éclairage, de clignotant et d'essuie-glaces.

Circuit électronique :

Les capteurs des pièces couvertes.

<u>Système de suspension</u>:

Ressorts, Ressorts pneumatiques, Barres stabilisatrices, Système hydraulique.

Freinage:

Maître-cylindre de freins, répartiteur, Servofrein, Pompe d'assistance, Groupe électropompe, ABS ou ABR, Etriers.

Direction :

Crémaillère, Vérins de direction, Pompe d'assistance, Colonne, Soufflets.

Climatisation :

Compresseur, Condenseur, Evaporateur, Détendeur, Ventilateur habitacle, Résistance, Commande de Chauffage.

Sécurité :

Prétensionneur de ceinture, Avertisseur sonore (sauf en cas de collision).

Sont également pris en charge en cas de panne couverte par le contrat :

Le diagnostic à hauteur de 150 € TTC,

Les ingrédients (huile moteur, huile de boite de vitesses, huile de direction, huile de pont, liquide de freins, liquide de refroidissement) à hauteur de 100 € TTC.

Ne sont pas couverts par la garantie les organes non énumérés ci-dessus et les suivants : joints, tuyaux, flexibles, conduits, durits, canalisations, la carrosserie, les pneus, l'ensemble des travaux de l'entretien normal du véhicule préconisé par le constructeur, les glaces et vitres, les roues, les batteries, les courroies, , les ampoules, les fusibles, les disques et plaquettes de frein, les tambours, les garnitures de frein, la ligne d'échappement y compris le catalyseur , le capteur de pression des pneumatiques, les recharges de climatisation, le disque d'embrayage, la montre, les stores occultants, les correcteurs de phares, les phares et les feux et leurs organes affectés.

Ne sont jamais pris en charge les petites fournitures, les fluides, les contrôles, les réglages (géométrie, reprogrammation, calibrage, mise à jour...), les réparations liées aux vibrations et bruits lors du fonctionnement du véhicule, les essais routiers, tous les travaux assimilés à un entretien normal du véhicule incluant toutes les préconisations du constructeur, ainsi que les conséquences de l'usure normale d'une pièce due au kilométrage et les avaries dues à une infiltration ou à une entrée d'eau, à une consommation d'huile hors tolérance du constructeur.

2- VETUSTE

Pas de vétusté contractuelle.

En cas d'expertise réalisée sur le véhicule, le taux de vétusté sera déterminé par l'expert.

3- PLAFOND DE GARANTIE

VAN inférieure à	VAN comprise entre	VAN comprise entre
55 000 € TTC	55 000 et 100 000 € TTC	100 000 et 150 000€ TTC
8 000 € TTC / intervention		5 000 € TTC /intervention

Dans la limite des cas particuliers suivants :

- La prise en charge sera limitée à 3 000 € TTC par intervention pour les véhicules présentant un kilométrage compris entre 150 000 km et 200 000 km et/ou plus de 7 ans et moins de 10 ans au jour de la panne,
- La prise en charge sera limitée à 1 500 € TTC par intervention pour les véhicules présentant un kilométrage supérieur à 200 000 km et/ou plus de 10 ans au jour de la panne.

Conditions générales détaillées disponibles sur le site <u>www.labellegarantie.com</u>

